

PV REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FÉVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le six février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Louis PETIT, Maire.

Présents : M. Jean Louis PETIT, M. Gérard BERLAND, Mme Lourdès DA COSTA, M. Eric MARECHAL, M. Christian DAUVERGNE, Mme Marie-Agnès CHAUVOT, Mme Catherine TILLIER, Mme Florence BERLAND, Mme Delphine GODARD, Mme Marie-Christine DURY, M. Patrice TARLET, M. Frédéric PRIEST

Excusé : M. Hervé BERNIGAUD

Secrétaire de séance : Mme Florence BERLAND

Approbation du compte rendu de la réunion du 27/11/2025

Approuvé à l'unanimité des présents.

Location local ancienne boucherie

001/2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le loyer du local de l'ancienne boucherie sise 30 Place Claude Marie Ducerf à Vendenesse-les-Charolles loué à Monsieur Léo DUSSAUGE doit être révisé à la baisse compte tenu de sa faible fréquentation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** que le montant du loyer sera fixé à 250 euros à partir du 1^{er} janvier 2026.
- **DECIDE** de ne pas réviser le loyer tous les ans mais seulement sur décision du Conseil Municipal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail avec le nouveau locataire.

Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour la réparation du pont de Chapendy au titre de l'Appel à Projets 2026 du Département de Saône-et-Loire

002/2026

Monsieur le Maire précise qu'un dossier de demande de subvention pour la réparation du pont de Chapendy au titre de l'Appel à Projets 2026 a été déposé mi-décembre 2025.

Il informe la nécessité de réparer le pont au lieu-dit Chapendy qui représente des traces de faiblesse et qui pourrait représenter un danger vu les fortes charges qu'il supporte.

L'objectif principal de ce projet est donc de réparer ce pont qui permettra une sécurisation des usagers.

Le coût global prévisionnel HT du projet s'élève à 45 698 euros.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

DÉPENSES				
Travaux			45 698 €	
Maîtrise d'oeuvre			€	
Bureau de contrôle technique			€	
Bureau coordination SPS			€	
Autres dépenses (à préciser)			€	
COÛT TOTAL PROJET			45 698 €	
Sources	Sollicitée le	Obtenue le	Montant subvention	Taux
Etat - DETR ou DSIL	18/02		13 709 €	30 %
Etat - autre (à préciser)			€	%
Conseil régional			€	%
Conseil départemental			€	%
Fonds de concours (à préciser)			€	%
Autres (à préciser)			€	%
Sous-Total financements publics			€	%
Fonds privés (à préciser)			€	%
AUTOFINANCEMENT (Emprunt)			€	%
AUTOFINANCEMENT (Fonds propres)			31 989 €	70 %
Sous-Total autofinancement			31 989 €	70 %
TOTAL FINANCEMENTS			45 698 €	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **DONNE** son accord pour la réparation du pont de Chapendy pour un montant de 45 698 € HT.
- **PREND ACTE ET VALIDE** la demande de subvention au titre de l'Appel à Projets 2026.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel.
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
- **AUTORISE** le maire à accomplir toutes les formalités et à signer tout document relatif à cette opération.

Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité **003/2026**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 1°

- Considérant qu'en raison d'une surcharge de travail, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 5 heures 20 dans les conditions prévues au 1° de l'article 332-23 du code général de la fonction publique et autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal

DECIDE

- La création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet ;
- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;

- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 30 novembre 2025.

Tarifs et nouvelles modalités pour les concessions de terrain au cimetière communal

004/2026

Vu l'article L 2223-13 du CGCT relatif aux concessions dans les cimetières, l'article L 2223-14 du CGCT relatif aux types de concession, et les articles L 2223-15 et R 2223-11 du CGCT relatifs à la tarification des concessions.

Par délibération n° 041/2023 du 10 novembre 2023, le Conseil Municipal a adopté les tarifs de concessions perpétuelles de terrain au cimetière communal de la commune de Vendenesse-les-Charolles, actuellement en vigueur.

Cependant, les évolutions de la législation funéraire rendent nécessaire la mise en place de nouvelles modalités pour les concessions de terrain au cimetière communal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'abroger les concessions perpétuelles de terrain au cimetière communal et d'approuver d'autres types de concessions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'abroger la délibération n° 041/2023 du 10 novembre 2023 comprenant les concessions perpétuelles de terrain au cimetière communal
- **FIXE** les concessions de terrain au cimetière communal à 50 ans aux tarifs suivants :
 - 240 € pour 2 m²
 - 480 € pour 4 m²
 - 720 € pour 6 m²

Répartition des dépenses de fonctionnement de l'école Année Scolaire 2024/2025

005/2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la loi du 22 juillet 1983 relative à la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes, il avait sollicité des communes concernées une participation de **840 €** par élève pour l'année scolaire 2023/2024, représentant 100% des charges supportées par la commune de Vendenesse-lès-Charolles.

Il propose pour l'année scolaire **2024/2025 de maintenir ce taux de participation à 100%**. Les dépenses de fonctionnement pour l'année 2024 s'élèvent à 54 151,18 € pour un nombre d'élèves total de 59, ce qui porte le montant de la participation à 917,82 € par élève arrondi à 917,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

ACCEPTE le maintien de ce taux de participation à 100%.

DECIDE de ne pas augmenter la participation par élève pour l'année scolaire **2024/2025** et de la fixer comme l'année scolaire 2023/2024 à **840 €** par élève.

Les communes concernées sont les suivantes : CHAROLLES et VIRY

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire d'émettre les titres de recettes correspondants.

Convention de superposition d'affectation pour les équipements du plan vélo sur le domaine public communal **006/2026**

Dans le cadre de sa compétence en matière de mobilité et de promotion du tourisme, la Communauté de Communes Le Grand Charolais a décidé de s'engager dans la réalisation d'un plan vélo à l'échelle de son territoire.

Elle a fait l'acquisition d'équipements vélos et c'est dans ce cadre qu'elle souhaite aujourd'hui les implanter dans 37 communes qui ont donné leur accord : Baron, Champlecq, Changy, Charolles, Chassenard, Coulanges, Digoin, Fontenay, Grandvaux, Hautefond, La Motte-Saint-Jean, Le Rousset-Marizy, Les Guerreaux, L'Hôpital-le-Mercier, Lugny-lès-Charolles, Marcilly-la-Gueurce, Martigny-le-Comte, Molinet, Nochize, Ozolles, Palinges, Paray-le-Monial, Poisson, Saint-Agnan, Saint-Aubin-en-Charollais, Saint-Bonnet-de-Joux, Saint-Bonnet-de-Vieille-Vigne, Saint-Julien-de-Civry, Saint-Léger-lès-Paray, Saint-Vincent-Bragny, Saint-Yan, Suin, Varenne-Saint-Germain, Vaudebarrier, Vendenesse-lès-Charolles, Vitry-en-Charollais, Volesvres.

Le Grand Charolais assurera l'installation et la gestion de ces équipements. L'entretien est assuré par les communes.

Cette situation relève du régime de superposition de domanialité publique prévu par le Code général de la propriété des personnes publiques, dont les articles L.2123-7 et suivants, autorisent une superposition d'affectation entre 2 personnes publiques pour un même bien, et prévoit que cette pluri-domanialité est organisée par voie de convention.

En effet, un immeuble dépendant du domaine public d'une personne publique, en raison de son affectation à un service public ou à l'usage du public, peut, tout en restant la propriété de cette personne publique, faire l'objet d'une affectation supplémentaire, relevant de la domanialité publique d'une autre collectivité, dans la mesure où elle est compatible avec l'affectation initiale.

Il est précisé que sur certaines communes, les équipements sont installés sur le domaine public départemental ou fluvial relevant de Voies Navigables de France (VNF). Pour ces cas de figure, les formalités administratives adéquates sont effectuées avec VNF ou le département permettant l'implantation desdits équipements.

Le coût estimatif de ces équipements est de 762 744,00 € HT et de 35 970,00 € HT pour la maîtrise d'œuvre.

Les aides apportées sont de :

- 219 245,60 € par la Région Bourgogne-Franche-Comté (Contrat Territoire en Action) ;
- 216 126,40 € par l'ADEME (Programme Développer le vélotourisme) ;
- 17 687,50 € par le Département de l'Allier (Pacte départemental) ;
- 5 000,00 € par le Département de Saône-et-Loire (Programme Tous à vélo).

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, en particulier ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu le Code de l'environnement, en particulier son article L. 229-26 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2123-7 et suivants, sur le régime de la superposition d'affectation pour les biens relevant du domaine public ;

Vu le programme Développer le Vélotourisme de l'ADEME et son axe 2 qui permet aux collectivités territoriales d'investir dans des équipements plébiscités par les touristes à vélo, en implantant des aires de services le long des itinéraires inscrits au schéma national, régional ou départemental des véloroutes ;

Vu le Règlement d'intervention RI 30.17 du Contrat Territoire en Action (TEA) de la Région Bourgogne Franche-Comté qui vise notamment à développer les mobilités durables et à proposer une offre d'équipements répondant aux attentes des usagers ;

Vu le programme Plan Tous à vélo, porté par le Département de Saône-et-Loire, qui permet aux collectivités territoriales d'acquérir des équipements à destination des vélos ;

Vu le Pacte départemental porté par le département de l'Allier ;

Vu le courrier du Président du Grand Charolais en date du 06 novembre 2025 relatif à la demande de subvention au titre du Contrat Territoire en Action (TEA) ;

Vu la décision du Président N° DP2025_042 en date du 07 juillet 2025 relative à la demande de subvention au titre du programme Développer le Vélotourisme de l'ADEME pour la création d'aires de service ;

Considérant la compétence de la Communauté de Communes Le Grand Charolais en matière de mobilité et de promotion du tourisme ;

Considérant que ce projet permet à la Communauté de Communes de favoriser le développement du vélo pour les usagers en itinérances, les touristes ainsi que les habitants du territoire ;

Considérant que la Communauté de Communes va procéder à l'acquisition d'équipements vélos à implanter dans 37 communes qui ont donné leur accord ;

Considérant que les emplacements choisis pour l'implantation des équipements appartiennent au domaine public communal ou départemental ou fluvial ;

Considérant que les communes de Chassenard, Coulanges, Digoin, Les Guerreaux, Palinges, Paray-le-Monial, Saint-Yan et Volesvres sont traversées par les itinéraires de l'Eurovélo 6, du Tour de Bourgogne à Vélo, de la Voie Verte entre Paray-le-Monial et Roanne ainsi qu'une boucle cyclo du département de l'Allier qui passe à Chassenard ; ce qui nécessite l'installation d'aires de service ;

Considérant que les élus de la Communauté de communes Le Grand Charolais, en Bureau exécutif en date du 07 mai 2025, ont décidé de réaliser un plan vélo à l'échelle du Grand Charolais ;

Considérant l'avis favorable du Conseil des Maires de la Communauté de communes Le Grand Charolais, réuni le 10 juin 2025, pour la mise en place d'un plan vélo à l'échelle du territoire.

Considérant l'avis favorable du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Grand Charolais, réuni le 05 février 2026, pour approuver les termes des projets de conventions de superposition d'affectation pour l'implantation d'équipements vélos sur le domaine public communal ou départemental ou fluvial, à intervenir avec les communes du Grand Charolais qui ont donné leur accord.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention de superposition d'affectation pour l'implantation d'équipements vélos sur le domaine public communal mise en place par la Communauté de Communes Le Grand Charolais figurant en annexe.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer les documents y afférents.

Organisation du scrutin du 15 et 22 mars

- Mise en place du planning pour les élections

Le planning est défini comme ci-dessous :

8H00-10H30 : Catherine TILLIER, Florence BERLAND, Marie-Christine DURY

10H30-13H00 : Lourdès DA COSTA, Gérard BERLAND, Marie-Agnès CHAUVOT

13H00-15H30 : Christian DAUVERGNE, Frédéric PRIEST, Eric MARECHAL

15H30-18H00 : Hervé BERNIGAUD, Jean Louis PETIT, Delphine GODARD

Dépouillement :

Jean Louis PETIT, Hervé BERNIGAUD, Delphine GODARD, Frédéric PRIEST, Marie-Agnès CHAUVOT

Questions diverses

Point logement OPAC

Les travaux ont pris du retard. La livraison des fenêtres est prévue la semaine 10.

Une information a été diffusée sur Panneau Pocket pour la location du logement à partir d'avril.

Point travaux Salle des Fêtes

La livraison des fenêtres est prévue la semaine 09

Point MAM

Monsieur le Maire informe qu'une personne s'est retirée du projet et une nouvelle personne a été retrouvée. L'ouverture n'est pas définie.

Point cantine

Un mail a été envoyé aux parents le 30 janvier dernier suite à une agression d'une élève par un de ses camarades pendant le temps méridien.

Après une rencontre avec les parents concernés, des sanctions ont été prises envers le responsable.

Magasin

La vente aux enchères concernant le magasin devrait avoir lieu environ fin mars.

Une ouverture est prévue début mai.

Fours à Chaux – Voie Verte

Une réunion avec l'association de Sauvegarde des fours à chaux a eu lieu pour l'aménagement devant les fours (Clôture et portail avec une formule pour l'accès aux fours)

La signalétique Voie Verte (au départ de cette Voie) sera effectuée par le Département et la signalétique du parking sera assurée par la Municipalité.

Monsieur Gilbert Goyard demande de refaire une clôture. La Municipalité émet un avis défavorable.

Deux locataires occupent les logements de la Maison de Paul.

Mme DUMONT au 1^{er} janvier et Mme DUHAUT au 1^{er} février.

Une réunion concernant la RCEA avec la DREAL et les communes de Beaubery et Vérosvres a eu lieu le 3 février dernier.

Aucun pont ne sera supprimé. La durée des travaux est de 4 ans (2030-2031).

La maison WEIN située à côté de l'ancienne boulangerie a été rachetée par Monsieur Yves PETIT. Il commence les travaux.

La prochaine séance du Conseil municipal se tiendra le 13 mars 2026 à 20h.